



**12/04/2025**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**VHRS**

Table des matières

1.	Introduction .....	4
1.1.	Préambule .....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route .....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye .....	4
2.	Organisation .....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte .....	4
2.2.	RACB 2WD trophy 2025 Approbations .....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact .....	4
2.4.	Comité d'Organisation .....	4
2.5.	Commissaires sportifs .....	5
2.6.	Délégués ASN .....	5
2.7.	Principaux Officiels .....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées .....	5
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements .....	6
4.	Engagements .....	7
4.1.	Date de clôture des engagements .....	7
4.2.	Procédure d'engagement .....	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules .....	7
4.4.	Droits d'engagements .....	7
4.5.	Paieement .....	8
4.6.	Remboursements .....	8
5.	Assurance .....	8
5.1.	Responsabilité civile « circulation » .....	9
5.2.	Responsabilité civile « Organisateur » .....	9
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national) .....	9
5.4.	Dépannage .....	9
5.5.	Clause dérogatoire .....	10
6.	Publicité et identification .....	10
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur .....	10
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur .....	10
6.3.	Identification .....	10
7.	Pneus .....	10
8.	Carburant .....	10
8.1.	Types de carburant .....	10
8.2.	Procédure de distribution .....	11
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales .....	11
9.1.	Procédure d'enregistrement .....	11
9.2.	Restrictions spécifiques .....	11
10.	Vérifications administratives .....	12
10.1.	Documents à présenter : .....	12
10.2.	Horaire (sur convocation) .....	12
10.3.	Licences .....	12
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation) .....	12
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire .....	12
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes .....	12
11.3.	Niveau sonore .....	12
11.4.	Exigences nationales particulières .....	12
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS) .....	13
12.	Autres procédures et règlement .....	13
12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ .....	13
12.2.	Procédure d'arrivée .....	13

12.3.	Pointage en avance autorise .....	13
12.4.	Procédures spéciales et activités.....	13
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye .....	14
13.	Identification des officiels.....	15
14.	Prix - Coupes.....	15
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel .....	15
15.1.	Vérifications finales .....	15
15.2.	Droits de réclamation .....	15
15.3.	Droits d'appel .....	15
	Annexe 1 – Itinéraire.....	17
	Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents .....	18
	Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire .....	19
	Annexe 4 – Parc d'assistance .....	20



## 2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	LASURE Andy
Commissaire Sportif	KOHL Colin
Commissaire Sportif	PEETERS Ludo
Stagiaire Commissaire Sportif	BERTRAND Renaud

## 2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	PENASSE Alain
Délégué Technique RACB	BOEVER Lucas
Responsable Chronométrage RACB	FORREST Filiep
Responsable Licence RACB	BAL Cécile
RACB Rally Manager	DUPAN Anton
Délégué Homologation RACB	VANDECASTEELE Bjorn

## 2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	CHAPA Eric	3461
Directeur de Course Adjoint	VAN LOOCKE Pieter	
Directeur de Course Adjoint	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Responsable Sécurité	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Responsable Sécurité Adjoint	REYNAERT Geert	2516
Chef de File Technique	BLOCKX Bert	2656
Secrétaire du Rallye	DESMET Guy	2131
Médecin en Chef	Dr BEIRNAERT Jan	2064
Chef Chronométrateur	ROELENS Joost	
Chargé Relations Concurrents	MAESEN Marc	2770
Chargé Relations Concurrents	SEYNAEVE Christoph	2448
Chargé Relations Concurrents	DELHEZ Iwan	2929
Responsable Presse	ROELENS Paul	

### Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 0 »	TBA	
	TBA	
Resp. Epreuve Spéciale	DHONDT Chris	1970
Resp. Epreuve Spéciale	CALLEWAERT Kurt	3901
Resp. Epreuve Spéciale	VERMOTE Andy	4240
Resp. Epreuve Spéciale	SWYNGHEDAUW Marc	2771

## 2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : EUROPAHAL  
Adresse : Gen; Mazcekplein  
Code Postal & ville : 8700 Tielt  
Téléphone : +32 51404080  
E-mail : boudewijn.baertsoen@telenet.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 11/04/2025 08h00 – 22h00
- samedi 12/04/2025 07h00 – 23h00

Parc d'assistance opérationnel :

du vendredi 11/04/2025 08h00 au 07/04/2025 00h00

**Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):**

<http://www.tacrally.be> → « Concurrents » → « TOAV ».

**SPORTITY app : TACREGUL25**

### 3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Website - Sportity	25/02/25	12h00
Ouverture des engagements	Website	25/02/25	12h00
Date de clôture des engagements	Website	05/04/25	12h00
Publication de la liste des engagés numérotées	Website	09/04/25	22h00
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	Website - Sportity	09/04/25	22h00
Ouverture PC Rallye	Europahal	11/04/25	08h00
Vérifications administratives et distribution des road book	Europahal	11/04/25	11h00
Début des reconnaissances (VHRS 65)	Horaire	11/04/25	11h30
Fin de distribution du road book et de la carte	Europahal	11/04/25	15h00
Ouverture du parc service (zone 2-3)	Sportlaan-Ringparking	11/04/25	15h00
Vérifications techniques (sur convocation)	Europahal	11/04/25	15h00
Fin des reconnaissances (VHRS 65)	Horaire	11/04/25	17h00
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Europahal	11/04/25	19h00
Ouverture du parc service- zone 4	Tramstraat-Pontweg	11/04/25	19h00
Publication liste des voitures admises au départ	DNB	11/04/25	21h30
Publication de l'ordre des départs	DNB	11/04/25	22h00
Départ du Rallye	Podium	12/04/25	après BRC
Arrivée du Rallye	Podium	12/04/25	après BRC
Remise des coupes	Au Podium Finale	12/04/25	après BRC
Restitution des systèmes de suivi	Au Podium Finale (ou relation concurrents)	12/04/25	après BRC
Vérification technique final (sur convocation)	Garage Derudder Bevrijdingslaan 19 - Tielt	12/04/25	après BRC
Publication du classement provisoire	DNB	12/04/25	21h30
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	DNB	12/04/25	22h00

## 4. Engagements

### 4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 13 du RS VHRS.

### 4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 12 du RS VHRS.

Toute personne qui désire participer au « TAC RALLY VHRS 2025 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 05/04/2025 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

### 4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

#### 4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est +/- 40 (en fonction du nombre de participants BRC)

#### 4.3.2 Classes

L'épreuve se déroule en 2 catégories : VHRS65 (vitesse de moyenne maximal de 65 km/h) et VHRS50 (vitesse de moyenne maximal de 50 km/h)

Les voitures seront réparties en quatre classes selon le cylindrée corrigée des voitures :

- Classe A : jusqu'à 1300cc
- Classe B : de 1301cc jusqu'à 1600cc
- Classe C : de 1601cc jusqu'à 2000cc
- Classe D : A partir de 2001cc

### 4.4. Droits d'engagements

#### 4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Avant	07/04/24	Avec publicité 510 euro	Sans publicité	1020
A partir de	07/04/24	Avec publicité 610 euro	Sans publicité	1220

#### 4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service :	EN ACCORD avec les Organismes
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Panneau de reconnaissance (VHRS 65)	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

## 4.5. Paiement

### Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Tieltse Automobielfclub vzw (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : Tieltse Automobielfclub vzw  
Banque : ING  
IBAN : BE66 3850 0827 2143  
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

- **Communication :** « TACRALLY 2025-vhrs + NOM PILOTE »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Nom : Chris Spiessens                      Tel : +32 (0)475 438808  
Email : chris.christine@skynet.be

## 4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

### Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (boudewijn.baertsoen@telenet.be).

Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 05/04/2025 à 12h00 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 05/04/2025 à 12h00 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

### Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

## 5. Assurance

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.** En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 11 du RS VHRS 2025, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification

## 5.1. Responsabilité civile « circulation »

### Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

## 5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

### Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

**Protection Juridique :** 15.000 € par sinistre

### Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

## 5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 40.3.9)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 40.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 39 du RS VHRS 2025.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

## 5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

## 5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

## 6. Publicité et identification

Voir Articles 17 en 18 du règlement sportif VHRS 2025.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

### 6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

voir additif

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

voir additif

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

### 6.2. Publicité facultative de l'organisateur

**Publicité supplémentaire de l'organisateur :**

- voir additif

### 6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 17 et 18 du règlement RS VHRS seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

#### 6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

## 7. Pneus

Voir Art. 8 du RS VHRS.

## 8. Carburant

### 8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 46 du RS VHRS.

## 8.2. Procédure de distribution

**Refueling Zone :** tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – TEXACO**

Adresse : Deinsesteenweg 2 – 8700 tielt

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

## 9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 24 et 25 du RS VHRS.

L'horaire des reconnaissances pour VHRS65:

Vendredi 11/04/2025 de 11h30 à 17h00

Il n'y aura pas de reconnaissances pour VHRS50.

### 9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Europahal

Adresse : Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt

Date : 11/04/2025 a partir de 11h00

#### Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

### 9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 23.2 du RS VHRS.

#### Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 1 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués ci-dessus. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

## 10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

### 10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription

### 10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 11/04/2025 de 10h00 à 15h00

Lieu : Europahal, Gen.Mazcekplein te 8700 Tielt

### 10.3. Licences

Le pilote et le copilote devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type H Regularity permit, de type R (Rally), de type C (Circuit) ou une One Event Regularity ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours. Les licences one-event doivent être demandé au plus tard à la clôture des inscriptions sur [www.racb.com](http://www.racb.com)

## 11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

### 11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 11/04/2025 de 15h00 à 19h00

Lieu : Europahal, Gen.Mazcekplein te 8700 Tielt

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye. Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

**Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.**

#### 11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- Tous les documents de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)

### 11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Les casques destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de sécurité VHRS doit être vérifiée.

### 11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

### 11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile

- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

## **11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)**

### **11.5.1 Prise en charge / distribution**

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

### **11.5.2 Restitution**

**Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur au Podium finale de Fin du rallye.**

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye pendant les heures d'ouverture ou déposer chez les relation concurrents

## **12. Autres procédures et règlement**

### **12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ**

Il n'y a (pas) de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 12/04/2025 après le BRC au CH0 Départ, situé lieu à la sortie du parc service (podium)

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS VHRS, Art. 29. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 11/04/2025 à 22h00.

### **12.2. Procédure d'arrivée**

Après la zone media finale tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures doivent rester dans l'environnement du centre de rallye jusqu'à l'officialisation du classement. Il n'y a pas de Parc Fermé.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales.

#### **Remise des Coupes :**

Date et heure :	12/04/2025 après le BRC
Lieu :	Podium - Europahal

### **12.3. Pointage en avance autorise**

Les équipages sont autorisés à pointer en avance à aucune CH.

### **12.4. Procédures spéciales et activités**

#### **12.4.1 Disponibilité des participants**

Les participants qui ont franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

#### **12.4.2 Classement**

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye et sportity

### 12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 40 du RS VHRS.

### 12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

### 12.4.5 Autres points

#### Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement.

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

#### Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Ringparking, Pontweg et Sportlaan

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement par mail  
« boudewijn.baertsoen@telenet.be »

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

#### Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

#### Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

## 12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).  
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

### 13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge
Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

### 14. Prix - Coupes

- aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement catégorie VHRS65 et VHRS50, pilote & copilote

### 15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

#### 15.1. Vérifications finales

Date et heure : 12/04/2025 à partir de 20h00  
Lieu : Garage Deruddere , Bevrijdingslaan 19 - Tielt

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

#### 15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

#### 15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



### **RAPPEL :**

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2025, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « TACRALLY-VHRS 2025 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

## Annexe 1 – Itinéraire

### 50<sup>e</sup> T.A.C. Rally

### 12 april 2025

TC	Location	SS	Liaison	Total	Target	First car
SS		dist.	dist.	dist.	time	due

0	TC Podium					8:30
<b>RZ</b>	Refuel - All competitors					
<b>1</b>	Distance to next refuel	46,94	36,85	83,79		
1	TC Schuiferskapelle	-	7,16	7,16	0:30	9:00
<b>SS 01</b>	<b>Schuiferskapelle 1</b>	<b>14,68</b>	-	-		<b>9:03</b>
2	TC Ondank	-	5,50	20,18	0:30	9:33
<b>SS 02</b>	<b>Ondank 1</b>	<b>9,62</b>	-	-		<b>9:36</b>
3	TC Poelberg	-	4,98	14,60	0:25	10:01
<b>SS 03</b>	<b>Poelberg 1</b>	<b>8,46</b>	-	-		<b>10:04</b>
4	TC Oosthoek	-	4,30	12,76	0:25	10:29
<b>SS 04</b>	<b>Oosthoek 1</b>	<b>14,18</b>	-	-		<b>10:32</b>
4A	TC Regroup 1 In	-	4,43	18,61	0:25	10:57

sectie 1

4B	TC Regroup 1 Out	-	-	-	0:30	11:27
4C	TC Press	-	7,38	7,38	0:20	11:47
4D	TC Service A In	-	0,08	0,08	0:10	11:57
<b>SERVICE A</b>					<b>0:30</b>	
4E	TC Podium	-	1,14	1,14		12:27
<b>RZ</b>	Refuel - All competitors					
<b>2</b>	Distance to next refuel	46,94	36,85	83,79		
5	TC Schuiferskapelle	-	7,16	7,16	0:30	12:57
<b>SS 05</b>	<b>Schuiferskapelle 2</b>	<b>14,68</b>	-	-		<b>13:00</b>
6	TC Ondank	-	5,50	20,18	0:30	13:30
<b>SS 06</b>	<b>Ondank 2</b>	<b>9,62</b>	-	-		<b>13:33</b>
7	TC Poelberg	-	4,98	14,60	0:25	13:58
<b>SS 07</b>	<b>Poelberg 2</b>	<b>8,46</b>	-	-		<b>14:01</b>
8	TC Oosthoek	-	4,30	12,76	0:25	14:26
<b>SS 08</b>	<b>Oosthoek 2</b>	<b>14,18</b>	-	-		<b>14:29</b>
8A	TC Regroup 2 In	-	4,43	18,61	0:25	14:54

sectie 2

8B	TC Regroup 2 Out	-	-	-	0:30	15:24
8C	TC Press	-	7,38	7,38	0:20	15:44
8D	TC Service B In	-	0,08	0,08	0:10	15:54
<b>SERVICE B</b>					<b>0:30</b>	
8E	TC Podium	-	1,14	1,14		16:24
<b>RZ</b>	Refuel - All competitors					
<b>3</b>	Distance to TC 12D	46,94	38,27	85,21		
9	TC Schuiferskapelle	-	7,16	7,16	0:30	16:54
<b>SS 09</b>	<b>Schuiferskapelle 3</b>	<b>14,68</b>	-	-		<b>16:57</b>
10	TC Ondank	-	5,50	20,18	0:30	17:27
<b>SS 10</b>	<b>Ondank 3</b>	<b>9,62</b>	-	-		<b>17:30</b>
11	TC Poelberg	-	4,98	14,60	0:25	17:55
<b>SS 11</b>	<b>Poelberg 3</b>	<b>8,46</b>	-	-		<b>17:58</b>
12	TC Oosthoek	-	4,30	12,76	0:25	18:23
<b>SS 12</b>	<b>Oosthoek 3</b>	<b>14,18</b>	-	-		<b>18:26</b>
12A	TC Regroup 3 In	-	4,43	18,61	0:25	18:51

sectie 3

12B	TC Regroup 3 Out	-	-	-	0:15	19:06
12C	TC Podium *	-	8,60	8,60	0:20	19:26
12D	TC Parc fermé *	-	1,42	1,42	0:20	19:46

sectie 4

<b>TOTAL BRC</b>	<b>140,82</b>	<b>111,97</b>	<b>252,79</b>
------------------	---------------	---------------	---------------

\* early arrival is permitted

## Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

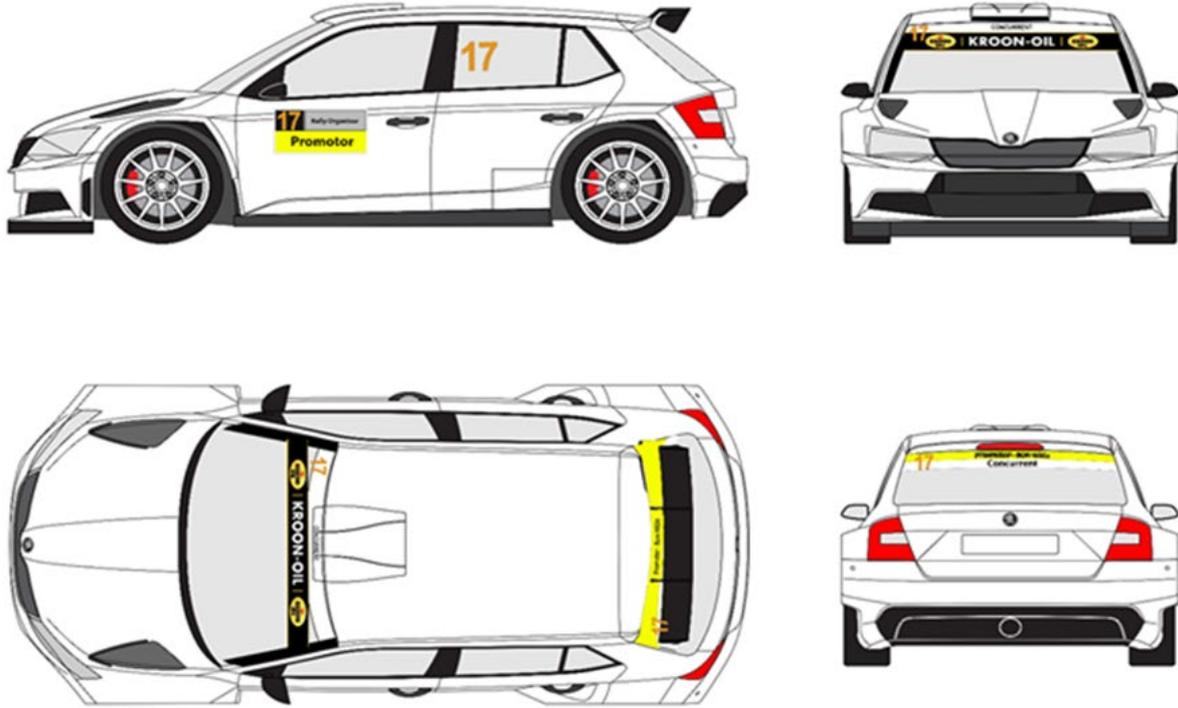
		
<p><b>Marc Maesen</b>  <b>tf : +32493744162</b></p>	<p><b>Christof Seynaeve</b>  <b>tf : +32475660011</b></p>	<p><b>Iwan Delhez</b>  <b>tf : +32494331575</b></p>

### Timing 'relatie deelnemers' - Horaire 'relation concurrents'

TC 0 Podium	08.30	Christophe Seynaeve
TC 4C Press	11.47	Iwan Delhez
TC 4E Podium	12.27	Marc Maesen
TC 8C Press	15.44	Christophe Seynaeve
TC 8E Podium	16.24	Iwan Delhez
TC 12C Press	19.26	Marc Maesen
TC 12E Podium	19.51	Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez

## Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

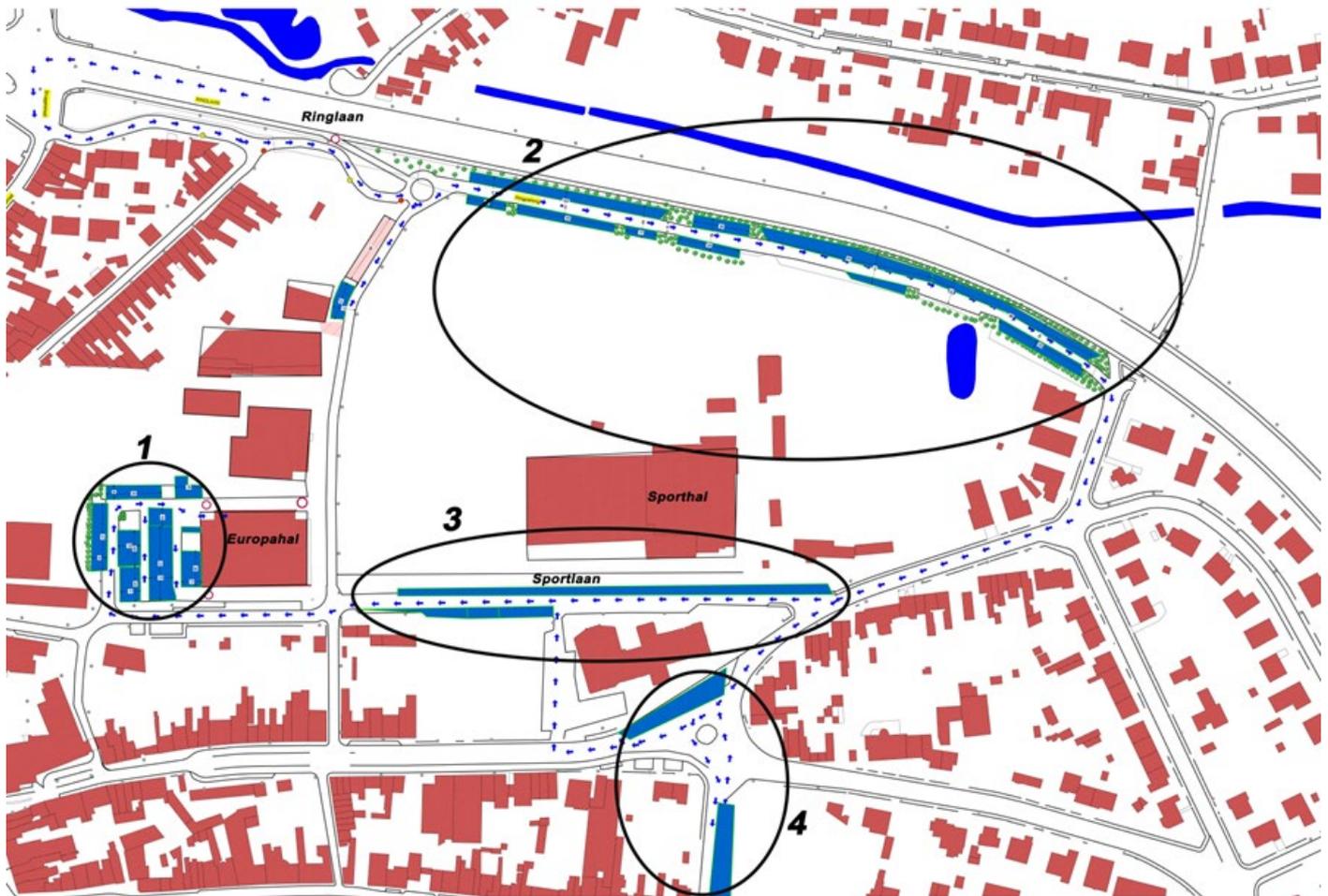
### Publicité obligatoire



## Annexe 4 – Parc d'assistance

### Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.



Zone 1 : Accès le jeudi 4/4 à partir de 15 h.(à réserver)

Zone 2 : Accès le jeudi 4/4 à partir de 18 h

Zone 3 : Accès le jeudi 4/4 à partir de 20 h

Entre zone 2 et 3 (à coté d'Europahal) le vendredi 5/4 à partir de 8 h. (à réserver)

Zone 4 : Accès le vendredi 5/4 à partir de 20 h. (à réserver)

Réserver par mail: [boudewijn.baertsoen@telenet.be](mailto:boudewijn.baertsoen@telenet.be) or [deleersnijder.jp@telenet.be](mailto:deleersnijder.jp@telenet.be)

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du jour 11/04/2025 au jour 12/04/2025, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 07/04/2025 à 02h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

### Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

### **Prévention « incendie »**

Sur avis des pompiers de Tielt, dans la zone de service, les consignes suivantes sont à appliquer:

- Par place de service et par voiture de course, au minimum un extincteur doit être prévu (6kg).  
L'extincteur doit être bien visible dans la proximité de la voiture.  
**L'extincteur sera contrôlé et marqué pendant la contrôle technique de la voiture participante.**  
Les pompiers de Tielt feront des contrôles pendant la journée.
- En cas d'utilisation de bbq ou des travaux de soudure, un extincteur supplémentaire doit être prévu.

Le non-respect des consignes peut avoir l'exclusion du rally comme conséquence.

### **Diffusion musicale**

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

**Pour toute demande particulière, contacter :**

[boudewijn.baertsoen@telenet.be](mailto:boudewijn.baertsoen@telenet.be)

[deleersnijder.jp@telenet.be](mailto:deleersnijder.jp@telenet.be)